

Le : 22 JUIN 2023

Publié 22 JUIN 2023

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

HÔTEL D'ENTREPRISES DE
LA PÉPINIÈRE PULS -
BAIL CIVIL À INTERVENIR
AVEC LA SOCIÉTÉ
ALTERNATIV - LOCATION
DU BUREAU N°6

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2023_0206

Présente depuis décembre 2019 au sein de la pépinière d'entreprise Puls, ALTERNATIV est une société spécialisée dans les audits de performances énergétiques des bâtiments, en particulier des bâtiments industriels et tertiaires. Son hébergement en pépinière se termine le 9 juillet 2023.

Par courrier en date du 12 juin 2023, ALTERNATIV a émis le souhait de prolonger l'occupation du bureau n°6 de 11,30 m² à titre temporaire et exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2023 au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Actuellement, le quota d'espace réservé à l'Hôtel d'Entreprises au sein de PULS soit 30% de la surface d'accueil sur le plateau est complet. Cependant, compte tenu de la nature ponctuelle de ses besoins immobiliers, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'ALTERNATIV.

Un bail civil dérogatoire est proposé pour la location du bureau n°06 pour une durée allant du 10 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2018-0203 approuvant le tarif de location dans l'espace «Hôtel d'Entreprises» à 18,50€ HT/m²/an, la location mensuelle du bureau n°6 s'élève à 209,05 € HT soit 250,86 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Maison de l'Eco en date du 12 juin 2023,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec ALTERNATIV allant du 10 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la location du bureau n°6 d'une surface de 11,30 m² et pour un loyer mensuel de **209,05 € HT soit 250,86 € TTC** ;

DE DIRE que le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de **209,05 € HT** ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2023, destination PEP articles 752 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

Je
21 JUIN 2023



le Président
Gabriel Doulet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.